

Addenda – Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2021-2022

Région Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 027-51

Le 10 novembre 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-93490-5

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Mistassini
56, avenue de l'Église
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4V9
Téléphone : 418 276-1400, poste 306

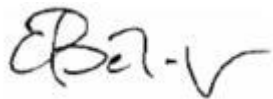


Dominique Martin, ing.f.

2022-11-10

Date

Recommandation



Claude Bélanger, ing.f., M. Sc.
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

2022-11-10

Date

Table des matières

Introduction.....	1
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	2
13. Approbation du plan.....	3

Liste des tableaux

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable.....4

Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière 4

Introduction

Cet addenda modifie le plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons d'épinette approuvé le 29 avril 2021. Les modifications concernent l'estimation et la répartition de l'aide financière associée à la répartition des volumes récoltés selon la zone de tarification. Ainsi, la section 12 « Estimation de l'aide financière maximale », l'annexe 5 « Calcul détaillé de l'aide financière » et le tableau A « Calcul de l'aide de base maximale applicable » ont été modifiés.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 027-51 pour la saison 2021-2022 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2021-2022, la récolte de 219 050 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 589 800 \$.

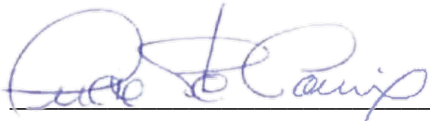
Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2021-2022 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2022;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix

2022-11-29

Date

Annexe 1 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

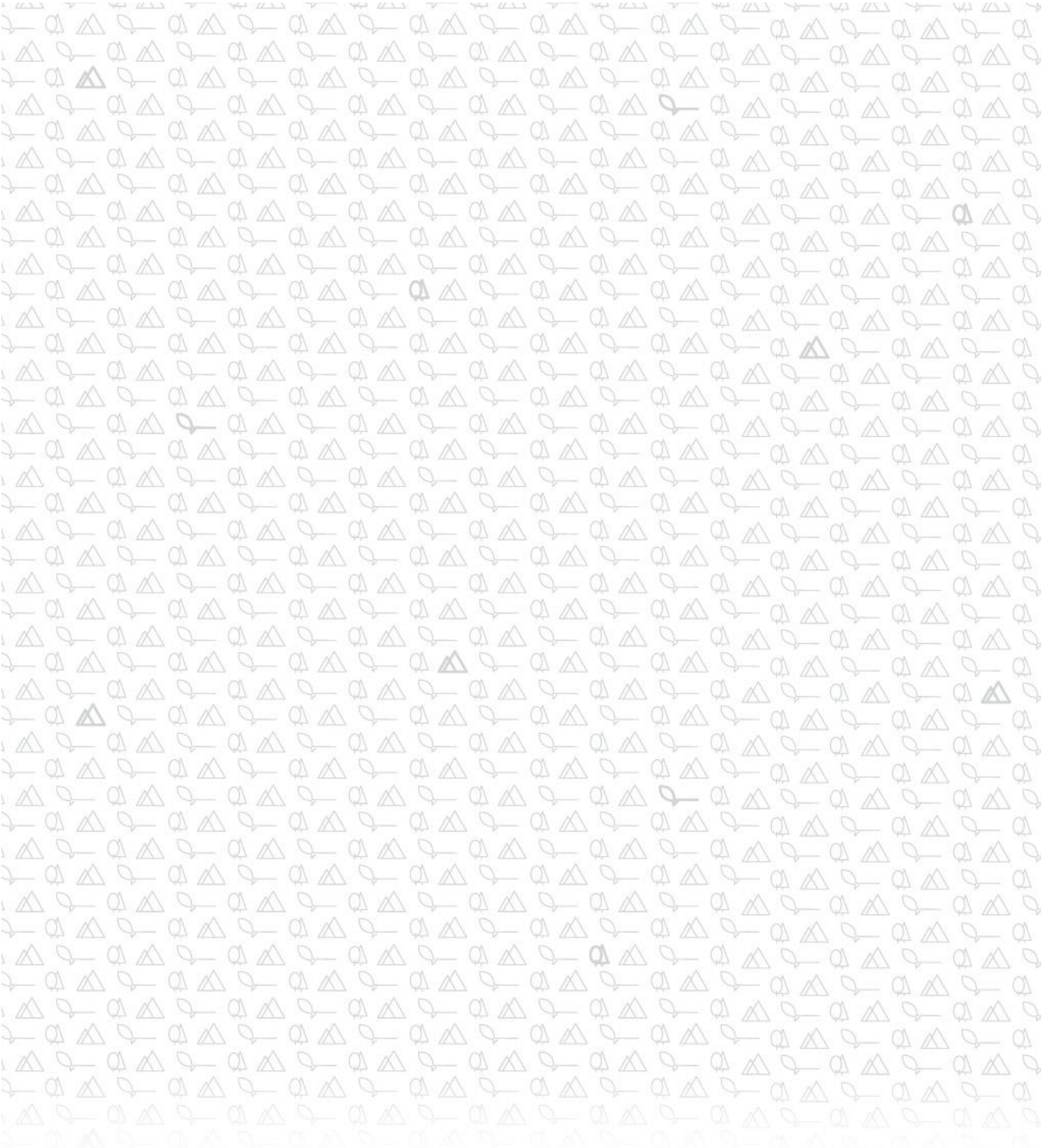
Titulaire	Essence	Volume ² total (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ³ d'aide (\$/m ³)	Total ⁴ (\$)
PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220)	SEPM ¹	260 000	174 000	261	2,89	502 900
PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220)	SEPM	67 500	45 050	262	1,93	86 900
Total		327 500	219 050			589 800

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

³ Taux 2021-2022 du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

⁴ Arrondi à la centaine près.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 